

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 13/2020  
19 mars 2020

### Mesures relatives au COVID-19

Les bureaux de l’Autorité belge de la Concurrence (ABC) sont fermés jusqu’à nouvel ordre.

L’ensemble du personnel est en télétravail et le traitement des dossiers se poursuit.

Bien que nous nous efforcions d’assurer la continuité du service public, les mesures de confinement imposées par le Gouvernement pourraient avoir un impact sur notre capacité à traiter les dossiers de concentration avec notre diligence usuelle. En particulier, le recueil d’informations auprès des parties et des tiers sera rendu plus difficile.

Nous invitons les entreprises à différer tout projet de concentration qui ne serait pas urgent.

Pour toute question relative à des dossiers à l’instruction ou pour tout nouveau dossier, nous vous invitons à prendre contact par email avec Véronique Thirion, auditeur général ([veronique.thirion@bma-abc.be](mailto:veronique.thirion@bma-abc.be)) ou Nathalie Sterckval, responsable du secrétariat du Président et de l’Auditorat ([nathalie.sterckval@bma-abc.be](mailto:nathalie.sterckval@bma-abc.be)).

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).